



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraites

Question écrite n° 31404

Texte de la question

Reponse. - En l'état actuel de la réglementation, les avantages de vieillesse sont versés aux agriculteurs retraités, trimestriellement et à terme échu. Le principe de paiement mensuel des retraites pour les salariés du régime général et les salariés du régime agricole a été mis en application après des années d'expérimentation. Pour les non-salariés agricoles, la mensualisation des pensions soulève des problèmes tant financiers pour la trésorerie des caisses que techniques, dont il est souhaitable de prendre la mesure. Aucun régime de non-salariés ne bénéficie encore de cette mesure. Si le mode de paiement mensuel des pensions de retraite devait être institué pour les artisans, industriels et commerçants, par exemple, il va de soi que son extension en faveur des non-salariés agricoles ne manquerait pas alors d'être évoquée.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel de la réglementation, les avantages de vieillesse sont versés aux agriculteurs retraités, trimestriellement et à terme échu. Le principe de paiement mensuel des retraites pour les salariés du régime général et les salariés du régime agricole a été mis en application après des années d'expérimentation. Pour les non-salariés agricoles, la mensualisation des pensions soulève des problèmes tant financiers pour la trésorerie des caisses que techniques, dont il est souhaitable de prendre la mesure. Aucun régime de non-salariés ne bénéficie encore de cette mesure. Si le mode de paiement mensuel des pensions de retraite devait être institué pour les artisans, industriels et commerçants, par exemple, il va de soi que son extension en faveur des non-salariés agricoles ne manquerait pas alors d'être évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31404

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1987, page 5726

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 37